



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL82\_22-DE

délibération



# conseil municipal

221017 DEL82

17 octobre 2022

Service Urbanisme

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis  
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

## Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghbir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

**Soit 20 personnes**

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghbir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

Versement à la Société Dauphinoise pour  
**l'Habitat (SDH) d'une subvention d'équilibre**  
pour la réalisation de logements sociaux sur  
**l'opération Rosaire/Depagne**

**Rapporteur : Madame Marie Claude Blin**



Madame Blin expose à l'assemblée :

En 2013, L'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné a acquis à la commune et pour son compte, les bâtiments de l'ancienne usine dite Depagne rue Eymard-Duvernay qui avait été acheté par la Ville en 2009.

A l'époque le portage avait été réalisé dans le cadre d'un projet d'installation des services techniques municipaux qui n'a pas été réalisé.

Depuis 2014, la municipalité a reçu plusieurs offres d'achat et a de son côté regardé à monter différentes opérations permettant de vendre ce bâtiment.

L'ensemble des propositions et études se sont systématiquement heurtées au coût de vente proposé qui était toujours largement inférieur au montant du portage réalisé par l'EPFL.

La Ville aurait donc dû déboursier plusieurs centaines de milliers d'euros pour simplement vendre le bâtiment.

A l'automne 2021, les sœurs du Rosaire ont vendu leurs parcelles qui jouxtent la parcelle Depagne à un promoteur pour construire des logements.

Après attache avec ce promoteur, une proposition de rachat à la Ville a été faite permettant une opération d'ensemble de construction de logements (38 logements et une dizaine dans la maison située sur la parcelle du Rosaire qui sera réhabilitée, dont 30 % de logements sociaux sur l'ensemble + deux logements en bail réel solidaire (BRS).

Sur la base de cette proposition et après aval de l'EPFL, un accord a été trouvé afin de rendre possible cette opération.

Pour cela et afin d'équilibrer l'opération la Ville doit subventionner le bailleur social de l'opération à hauteur de 60 754 €

A noter que cette somme qui sera versée en 2022 viendra en diminution de la pénalité que paie la ville au titre de son déficit en logement social en 2024.

Vu la présentation en commission urbanisme du 28 septembre 2022,

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

D'annuler la délibération n°58 du conseil municipal du 23 mai 2022

D'approuver le versement d'une subvention financière d'équilibre de 60 754 € à la SDH pour permettre la réalisation de 2 logements sociaux en BRS dans l'opération Depagne / Rosaire en plus des 30 % de logements sociaux obligatoires au titre de la servitude de mixité sociale en vigueur sur ce secteur de la commune

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière qui en découle avec la SDH,

Que la dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement 2022.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20221017-DEL82\_22-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL83\_22-DE

délibération  
conseil municipal

221017 DEL83

17 octobre 2022

Service Urbanisme

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis  
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

#### **Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

**Soit 20 personnes**

#### **Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Remy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

#### **Secrétaire de séance :**

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

Etude sur le secteur Eglise, Pallud, Grande rue  
**Signature d'une convention avec l'ENSAG, et l'Institut d'urbanisme** et de géographie alpine

**Rapporteur : Madame Marie Claude Blin**



Madame Blin expose à l'assemblée :

Invitée par Monsieur le Maire, **Madame Marie Claude BLIN** Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de la formation des étudiants de Master 2 en cycle de design urbain, L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG) et l'institut d'Urbanisme de Grenoble ont proposé de réaliser une étude sur la commune de LA TRONCHE.

L'étude portera sur l'évolution potentielle du secteur « Eglise, Pallud, Grande rue ».  
Elle comprendra une analyse du terrain et l'établissement de propositions. La durée de l'étude est fixée à 2 mois du 26 septembre à fin octobre avec un rendu envisagé le 18 novembre 2022 et son coût est fixé à 2000 €

Ce travail sera couplé avec un partenariat en cours entre l'Université de Grenoble Alpes et l'université de Darmstadt (Hesse-DE), en design urbain.

Vu la présentation en commission d'urbanisme le 28 septembre 2022

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ENSAG et l'Institut d'urbanisme fixant l'objet et les modalités de l'étude,
- d'approuver le versement d'une participation de la commune à cette étude d'un montant de 2000 €,
- dit que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2022

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL84\_22-DE

délibération



# conseil municipal

221017 DEL84

17 octobre 2022

Pôle ressources finances

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis  
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 10 octobre 2022

## Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

## Soit 20 personnes

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

## Soit 7 personnes

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

## Décision modificative N° 2 du budget communal 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres



Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre Despres élu délégué aux finances, propose une deuxième décision modificative du budget 2022 et présente les motifs de cette modification :

### Section de fonctionnement

1. Une recette de 100100 € versée par l'Etat pour le plan de relance de nouvelles constructions
2. Une dépense en admission en non-valeur suite à des poursuites infructueuses effectuées par la trésorerie augmentée de 11100€ les lignes de crédits 6541 et 6542
3. Une subvention complémentaire de 20000€ au CCAS pour absorber la revalorisation du point de l'indice
4. Une augmentation du virement à la section d'investissement de 69000€ pour couvrir une partie des dépenses énoncées ci-dessous

### Section d'investissement

5. Une participation du tennis club à l'aménagement du nouveau PADEL : 33000€ en recette
6. Augmentation du coût prévu pour l'aménagement du nouveau PADEL au tennis : 35000€
7. Etude sur le site du Cadran solaire pour détecter la présence de mercure : 21000€
8. Versement d'une subvention en faveur des logements sociaux : 21000€
9. Des travaux à entreprendre sur la toiture endommagée du multi accueil : 20000€
10. Augmentation du coût prévu pour les travaux d'assainissement au centre de loisirs Doyen Gosse : 5000€
11. Une modification de destination de crédit pour 1300€ destinée à couvrir la dépense d'un film solaire posé à la bibliothèque. Crédit prévu à l'origine sur des installations de préventions et d'aménagement de poste.

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	69 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-520 : CCAS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718-824 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 100.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 100.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 100.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 000.00 €</b>
R-1388-500-414 : AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENT SPORTIFS ET DE LOISIRS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>
D-204172-200-824 : SITE CRSSA	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204172-71 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318-500-414 : AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENT SPORTIFS ET DE LOISIRS	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-64 : Autres bâtiments publics	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-901-321 : CULTURE	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-500-421 : AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENT SPORTIFS ET DE LOISIRS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>61 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>103 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>102 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>202 100 €</b>		<b>202 100 €</b>

Considérant l'avis favorable de la commission ressources qui s'est déroulée le 4 octobre 2022.

**Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la deuxième décision modificative du budget 2022**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**





Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL85\_22B-DE

délibération



# conseil municipal

221017 DEL85

17 octobre 2022

Pôle ressources -  
finances

Pages :

Pièce jointe :  
Liste ANV RESS

Annexes Préfecture :  
3 listes ANV

Télétransmis  
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

## Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

**Soit 20 personnes**

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

Admission en non-valeur 2022

**Rapporteur : Monsieur Pierre Despres**

Invité par monsieur Le Maire, monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances,



Monsieur le trésorier de St Martin d'Hères a informé la commune que certaines créances sont admissibles en non-valeur suite à des poursuites infructueuses :

Il nous a adressé 3 listes pour un montant total de 14 708.16€

- Liste 539660332 pour 79 créances d'un montant de 10 821.55€
- Liste 539660432 pour 5 créances d'un montant de 10.93€
- Liste 5462081432 pour 44 créances d'un montant de 3875.68€

La trésorerie de Saint Martin d'Hères souhaite un mandat par liste à l'article 6541.

Sur l'exposé de monsieur Pierre Despres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2022

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les admissions en non-valeur
- de mandater monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêté de la date du 14/09/2022  
038056 SGC SAINT-MARTIN-D'HERES  
19200 - LA TRONCHE

Exercice 2022  
Numéro de la liste 5439660332  
79 pièces présentes pour un total de 10821,55

Catégorie et natures juridiques de débiteurs			
	Personne physique - Inconnue	7 Pièces pour	185.07
	Personne physique - Particulier	59 Pièces pour	1833.92
	Personne morale de droit privé - Sociétés	13 Pièces pour	8802.56
Catégorie de produits	CLSH	2 Pièces pour	25.94
	DIVERS	17 Pièces pour	8640.25
	GARDERIE	59 Pièces pour	1280.05
	LOCATIONS	1 Pièces pour	875.31
Motifs de présentation	PV carence	8 Pièces pour	213.6
	Poursuite sans effet	37 Pièces pour	1482.69
	Combinaison infructueuse d actes	45 Pièces pour	10086
	RAR inférieur seuil poursuite	5 Pièces pour	53.8
	Durée validité PVC dépassée	21 Pièces pour	322.7
Tranches de montant	Inférieur strictement 100	64 Pièces pour	1357.99
	Supérieur ou égal 100 et inférieur strictement 10	14 Pièces pour	8067.65
	Supérieur ou égal 1000 et inférieur strictement 5	1 Pièces pour	1395.91
	Supérieur ou égal 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2021	5 Pièces pour	302.49
	2020	7 Pièces pour	105.57
	2019	6 Pièces pour	48.65
	2018	15 Pièces pour	1087.27
	2017	23 Pièces pour	6687.7
	2016	14 Pièces pour	2365.24
	2015	4 Pièces pour	102.6
	2014	4 Pièces pour	85.03
	2012	1 Pièces pour	37

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvre	Motif de la présentation	Observations
Sociétés		2016 T-506	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			626 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2016 T-571	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			626 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2018 T-308	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	99			875.31 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2016 T-449	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			271.34 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2017 T-342	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			626 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2016 T-638	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			626 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2017 T-209	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			626 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2017 T-143	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			626 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2017 T-66	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			626 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2017 T-19	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			626 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2017 T-34	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			1395.91 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2017 T-2	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			626 Combinaison infructueuse d acte	
Sociétés		2017 T-271	1	752-71-	B ET G CHALET CLUB	300			626 Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2020 R-2-200033	1		BONY Jean-Louis	41			12.3 Poursuite sans effet	
Particulier									Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2019 R-104-213723	1		BONY Jean-Louis	41			RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier									16.9 Poursuite sans effet	
Particulier									Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2020 R-3-300028	1		BONY Jean-Louis	41			RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier									8.2 Poursuite sans effet	
Particulier									Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2016 R-106-205680	1		BUCHE Violette	41			RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2016 R-110-206213	1		BUCHE Violette	41			19.2 PV carence	
Particulier		2016 R-105-205384	1		BUCHE Violette	41			19.2 PV carence	
Particulier		2016 R-111-206465	1		BUCHE Violette	41			36 PV carence	
Particulier		2017 R-106-208248	1		BUCHE Violette	41			50.4 PV carence	
Particulier		2017 R-105-207991	1		BUCHE Violette	41			31.2 PV carence	
Particulier		2017 R-102-207227	1		BUCHE Violette	41			19.2 PV carence	
Particulier		2017 R-104-207738	1		BUCHE Violette	41			19.2 PV carence	
Particulier		2020 R-10-1000415	1		DORDEVIC Stevka	41			68.5 Poursuite sans effet	
Particulier									Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2021 R-6-700071	1		DORDEVIC Stevka	41			39.78 Poursuite sans effet	
Particulier									Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2020 R-9-900200	1		DORDEVIC Stevka	41			3.05 Poursuite sans effet	
Particulier									Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2021 R-3-300064	1		DORDEVIC Stevka	41			98.69 Poursuite sans effet	
Particulier									Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2021 R-2-200067	1		DORDEVIC Stevka	41			62.18 Poursuite sans effet	
Particulier									Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2021 R-4-400057	1		DORDEVIC Stevka	41			37.96 Poursuite sans effet	
Particulier									Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2021 R-5-500088	1		DORDEVIC Stevka	41			63.88 Poursuite sans effet	
Particulier									Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2017 R-111-209171	1		DUNAND Didier	41			10.41 Poursuite sans effet	
Particulier		2018 R-112-209473	1		JURICEVIC Christina	41			13.92 Poursuite sans effet	





EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêté de la date du 14/09/2022  
038056 SGC SAINT-MARTIN-D'HERES  
19200 - LA TRONCHE

Exercice 2022  
Numéro de la liste 5439660432  
5 pièces présentes pour un total de 10,93

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	5 Pièces pour	10.93
Catégories de produits	DIVERS	2 Pièces pour	6.56
	GARDERIE	3 Pièces pour	4.37
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	5 Pièces pour	10.93
Tranches de montant	Inférieur strictement 100	5 Pièces pour	10.93
	Supérieur ou égal 100 et inférieur strictement 10	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal 1000 et inférieur strictement 5	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2020	1 Pièces pour	0.02
	2018	1 Pièces pour	4.1
	2017	2 Pièces pour	0.26
	2009	1 Pièces pour	6.55

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant recouvre	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2017 T-605	1	70878-112-	MORELLO Thierry		300	0.01	RAR inférieur seuil poursuit	
Particulier		2018 R-1070-211648	1		OINNE Andrea		41	4.1	RAR inférieur seuil poursuit	
Particulier		2017 R-111-209315	1		POMMERAY Denis		41	0.25	RAR inférieur seuil poursuit	
Particulier		2009 T-392	1	6419-413-	RALAY RANAIVO MANOA I		300	6.55	RAR inférieur seuil poursuit	
Particulier		2020 R-6-700179	1		VALLET Alexandre		41	0.02	RAR inférieur seuil poursuit	
					TOTAL			10.93		



## EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêté de la date du 14/09/2022

038056 SGC SAINT-MARTIN-D'HERES

19200 - LA TRONCHE

## Exercice 2022

Numéro de la liste 5462081432

44 pièces présentes pour un total de 3875,68

Catégorie et natures juridiques de débiteurs		Pièces pour	Montant
Personne physique - Particulier		35 Pièces pour	1306.8
Personne morale de droit privé - Association		3 Pièces pour	93.28
Personne morale de droit public - Collectivité territoriale		6 Pièces pour	2475.6
Catégorie de produits			
CLSH		2 Pièces pour	20.33
CRECHE GARDERIE		8 Pièces pour	233.15
DIVERS		5 Pièces pour	2475.59
DIVERS		1 Pièces pour	160
GARDERIE		27 Pièces pour	986.6
versement sur salaire		1 Pièces pour	0.01
Motifs de présentation			
Poursuite sans effet		18 Pièces pour	444.6
Personne disparue		15 Pièces pour	2879
Combinaison infructueuse d actes		8 Pièces pour	531.74
RAR inférieur seuil poursuite		3 Pièces pour	20.34
Tranches de montant			
Inférieur strictement 100		37 Pièces pour	947.31
Supérieur ou égal 100 et inférieur strictement		6 Pièces pour	1572.8
Supérieur ou égal 1000 et inférieur strictement		1 Pièces pour	1355.57
Supérieur ou égal 5000		0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C			
	2021	1 Pièces pour	0.01
	2020	4 Pièces pour	279.42
	2019	5 Pièces pour	264.26
	2018	20 Pièces pour	2982.09
	2017	6 Pièces pour	104.35
	2016	4 Pièces pour	64.2
	2015	4 Pièces pour	181.35

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant	recouvre	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2019 R-912-1200223	1			AYED Zohra	41		93.84		Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2020 R-904-400360	1			AYED Zohra	41		137.84		Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2020 R-906-700195	1			AYED Zohra	41		26.62		Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2020 R-902-200219	1			AYED Zohra	41		104.7		Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2019 R-9094-900506	1			AYED Zohra	41		114.6		Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2017 R-310-20	1			LA RELEVE	87		33.45		Personne disparue	
Association		2018 R-305-23	1			LA RELEVE	87		33.62		Personne disparue	
Particulier		2018 R-304-21	1			LA RELEVE	87		36.29		Personne disparue	
Particulier		2017 R-309-19	1			LA RELEVE	87		1.25		Personne disparue	
Association		2018 R-307-22	1			LA RELEVE	87		30.55		Personne disparue	
Particulier		2018 R-303-22	1			LA RELEVE	87		32.8		Personne disparue	
Association		2018 R-306-23	1			LA RELEVE	87		29.11		Personne disparue	
Particulier		2018 R-302-21	1			LA RELEVE	87		36.08		Personne disparue	
Particulier		2018 T-596	1	70878-114-		MORGADO Brandao	300		160		Personne disparue	
Particulier		2020 R-108-805019	1			NEFZI Sabrina	41		10.26		Personne disparue	
Particulier		2016 R-112-206869	1			OINNE Andrea	41		8.4		Poursuite sans effet	
Particulier		2018 R-112-209603	1			OINNE Andrea	41		20.5		Poursuite sans effet	
Particulier		2016 R-105-205559	1			OINNE Andrea	41		37.2		Poursuite sans effet	
Particulier		2015 R-9111-203810	1			OINNE Andrea	41		60.45		Poursuite sans effet	
Particulier		2015 R-9112-204113	1			OINNE Andrea	41		37.2		Poursuite sans effet	
Particulier		2016 R-104-205266	1			OINNE Andrea	41		9.3		Poursuite sans effet	
Particulier		2018 R-101-209897	1			OINNE Andrea	41		14.35		Poursuite sans effet	
Particulier		2016 R-106-205853	1			OINNE Andrea	41		9.3		Poursuite sans effet	
Particulier		2018 R-102-210191	1			OINNE Andrea	41		14.35		Poursuite sans effet	
Particulier		2018 R-106-211380	1			OINNE Andrea	41		20.5		Poursuite sans effet	
Particulier		2018 R-1051-211085	1			OINNE Andrea	41		22.55		Poursuite sans effet	
Particulier		2017 R-110-208999	1			OINNE Andrea	41		22.55		Poursuite sans effet	
Particulier		2015 R-109-203212	1			OINNE Andrea	41		51.15		Poursuite sans effet	
Particulier		2017 R-103-207632	1			OINNE Andrea	41		8.4		Poursuite sans effet	
Particulier		2018 R-103-210492	1			OINNE Andrea	41		30.75		Poursuite sans effet	
Particulier		2015 R-110-203509	1			OINNE Andrea	41		32.55		Poursuite sans effet	
Particulier		2017 R-111-209298	1			OINNE Andrea	41		28.7		Poursuite sans effet	
Particulier		2018 R-104-210788	1			OINNE Andrea	41		16.4		Poursuite sans effet	
Particulier		2019 R-4-602186	1			RANDRIANASOLO HANIDR	71		10.33		RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2017 R-11-600924	1			RUSSO Sabrina	71		10		RAR inférieur seuil poursuite	
Collectivité territoriale		2018 T-3883090111	1	--		SALAIRES	302		1355.57		Personne disparue	
Collectivité territoriale		2018 T-3901660511	1	--		SALAIRES	302		17.38		Personne disparue	
Collectivité territoriale		2018 T-3883090011	1	--		SALAIRES	302		850.81		Personne disparue	
Collectivité territoriale		2018 T-3901660511	2	--		SALAIRES	302		46.98		Personne disparue	
Collectivité territoriale		2021 T-796	1	6419-020-		SALAIRES	101		0.01		RAR inférieur seuil poursuite	
Collectivité territoriale		2018 T-4023820511	1	--		SALAIRES	302		204.85		Personne disparue	
Particulier		2018 R-1121-212829	1			ZAIROVIC Elma	41		8.65		Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2019 R-102-213394	1			ZAIROVIC Elma	41		14.96		Combinaison infructueuse d acte	
Particulier		2019 R-101-213116	1			ZAIROVIC Elma	41		30.53		Combinaison infructueuse d acte	

TOTAL

3875.68

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20221017-DEL85\_22B-DE



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL87\_22-DE

délibération



# conseil municipal

221017 DEL87

17 octobre 2022

Service Ressources  
humaines

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

Pages :

## Présents :

Pièce jointe :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Remy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Remy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

Télétransmis  
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :  
038-213805161-

**Soit 20 personnes**

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

## Soit 7 personnes

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Remy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Remy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

## Création d'emplois d'agents recenseurs en vue des enquêtes de recensement de la population

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**





Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette Munoz, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Vu** l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 29 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources, en sa séance du 04 octobre 2022,

Selon le titre V de la loi du 27 février 2002 précitée, les Communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population. Elles perçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. La collecte des informations est réalisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Considérant que le recensement a pour objet :

- le dénombrement de la population de la France ;
- la collecte des caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

La Commune de la Tronche est divisée en quatorze secteurs. Dès lors, il convient de créer treize emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les enquêtes de recensement sur la période janvier – février 2023.

En amont de la distribution et récupération des bulletins et feuilles de logement chez les habitants, les agents recenseurs suivront huit heures de formation et effectueront une tournée de reconnaissance de leur secteur.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- part fixe : 280 euros bruts pour les huit heures de formation et la tournée de reconnaissance du secteur.
- part variable : 3 euros nets par logement recensé.

Compte tenu des difficultés d'accès et/ou du nombre important de logements des secteurs des hameaux, il est proposé de fixer la part variable à :

- 3.5 euros nets par logement recensé pour le secteur 009
- 4.5 euros nets par logement recensé pour le secteur 010

En cas de défaillance d'un agent recenseur et d'impossibilité de pourvoir à son remplacement, la Commune pourra répartir la charge de travail entre d'autres agents recenseurs et la rémunération sera revue en conséquence.

Il est précisé que la préparation, le suivi du recensement, la gestion des agents recenseurs et la collecte seront réalisés par deux agents communaux du service accueil, état civil et élections. A ce titre, ils pourront bénéficier de l'indemnité horaire des travaux supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de créer treize emplois d'agents recenseurs ;
- de fixer la rémunération comme suit :
  
- part fixe : 280 euros pour les huit heures de formation et la tournée de reconnaissance du secteur.
- part variable :
- ✓ 3 euros nets par logement recensé pour les secteurs 007; 0018, 0019, 0020, 0021, 0025, 0026, 0027, 0028, 0029, 0030 et 0031
- ✓ 3.5 euros nets par logement recensé pour le secteur 009
- ✓ 4.5 euros nets par logement recensé pour le secteur 010

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL88\_22-DE

délibération



# conseil municipal

221017 DEL88

17 octobre 2022

Service Ressources  
humaines

Pages :

Pièce jointe :  
Tableau des emplois et des  
effectifs de  
la commune

Télétransmis  
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

## Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

**Soit 20 personnes**

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

## Transformation d'un emploi suite à la promotion interne au titre de l'année 2022

Rapporteur : Madame Josette MUNOZ



Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette Munoz, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La promotion interne permet à un fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emploi de catégorie supérieure, sans avoir à passer un concours.

Il s'agit d'une dérogation au principe de recrutement par concours posé par l'article 16 de la loi du 13 juillet 1983.

La promotion interne est ouverte aux fonctionnaires remplissant certaines conditions : âge, ancienneté, exercice des fonctions, et éventuellement réussite à un examen professionnel.

Mais le fait de remplir les conditions exigées ou la réussite à un examen ne suffisent pas : encore faut-il être inscrit sur la liste d'aptitude.

Les listes d'aptitudes sont établies par le Président du centre de Gestion, après examen des dossiers et dans la limite des quotas.

Au regard de ces dispositions, et compte tenu des conditions remplies par les agents, de leur demande et des besoins de la collectivité, Madame Josette Munoz propose au conseil municipal la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un emploi d'attaché.

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu**, le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

**Vu**, le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

**Vu**, l'avis du CT du 29 septembre 2022

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 04 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :**

- de supprimer un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'attaché territorial.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20221017-DEL88\_22-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL89\_22-DE

délibération



# conseil municipal

221017 DEL89

17 octobre 2022

Service Ressources  
humaines

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

Pages :

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

Pièce jointe :

Télétransmis  
en préfecture le:

**Soit 20 personnes**

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

**Secrétaire de séance :**

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

## Grille tarifaire d'embauche des personnels intermittents du spectacle

**Rapporteur : Madame Josette MUNOZ**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette Munoz, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil expose à l'Assemblée :



Pour répondre aux besoins techniques à la Faïencerie (accueil et montage des spectacles) comme pour les manifestations occasionnelles, la Ville de la Tronche embauche des personnels intermittents du spectacle par l'intermédiaire du GUSO (guichet unique des organisateurs occasionnels de spectacle vivant).

Ceux-ci sont rémunérés selon la délibération n°09 du 25 mars 2019, établie vis-à-vis de la convention collective des intermittents du spectacle, selon deux niveaux d'intervention dans le cadre de leur mission : technicien plateau ou technicien son/lumière. Cette grille tarifaire se veut évoluer et être actualisée pour une meilleure concordance avec les responsabilités et compétences nécessaires aux missions demandées, en instaurant une grille tarifaire d'embauche nivelée, comme suit :

Direction technique	taux horaire brut à 19 euros
Régie générale	taux horaire brut à 15 euros
Assistance régie	taux horaire brut à 13.5 euros
Technicien	taux horaire brut à 12 euros

La commune continuera à verser d'une part, le salaire à l'intermittent et d'autre part, le total des charges au GUSO qui se charge des reversements aux organismes de protection sociale). Les crédits seront pris sur la ligne budgétaire 6218 SPECT.

**Considérant** l'importance de promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle sur notre commune

**Vu** l'avis de la commission Ressources du 04 octobre 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le maire à embaucher des intermittents par le biais du GUSO,
- d'approuver les taux horaires bruts

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL90\_22B-DE

délibération

Berger  
Levrault

# conseil municipal

221017 DEL90

17 octobre 2022

Service Vie locale

Pages :

Annexes :

- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport sur les conventions réglementées
- Rapport de gestion du CA de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022

Télétransmis en préfecture le:

N° AR de la préfecture : 038-213805161-

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

## Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

**Soit 20 personnes**

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport du représentant de la SPL ALEC – Exercice 2021

**Rapporteur : Nicolas Retour**





Vu la délibération n° 73 du 18 novembre 2019 relative à la prise de participation de la commune de La Tronche au capital de la Société Publique Locale de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise

Vu l'avis de la Commission municipale ville durable du 27 septembre 2022,

Sur l'année 2021, la commune de La Tronche était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,083 %.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

En qualité d'élu mandataire pour la commune de La Tronche, je vous informe des éléments suivants concernant l'exercice 2021 :

## 1. Activités, actualités et situation financière de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent à conseiller et accompagner pour le compte de ses actionnaires :

- Les habitants souhaitant obtenir des conseils sur les économies d'énergie avec le service Info Energie de l'Isère, rénover leur logement via le programme de rénovation Mur Mur (maisons individuelles et copropriétés), changer leur ancien appareil de chauffage au bois non performant avec le dispositif Prime Air Bois...
- Les collectivités souhaitant suivre leurs consommations d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, recourir aux énergies renouvelables, sensibiliser leurs usagers au changement climatique, former leurs agents...
- Les entreprises souhaitant réduire leurs consommations d'énergie, rénover leurs bâtiments, installer des systèmes de chauffage performants...

L'activité est en hausse, en raison d'une part de nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la société, et d'autre part d'une demande forte des usagers du service public métropolitain, ayant conduit à des commandes complémentaires en cours d'année sur des marchés existants.

Pour l'exercice 2021, la SPL ALEC a contractualisé des marchés avec ses actionnaires, pour un chiffre d'affaires total de 1 913 752 euros. Elle a également touché des subventions pour ses activités, portant les produits d'exploitation à 1 972 242 euros.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 141 252 euros.

Les capitaux propres sont portés à 837 189 euros.

Le total du bilan de la SPL ALEC s'élève à 1 293 045 euros.

L'endettement de la SPL ALEC s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice.

Il est également précisé que la SPL ALEC n'a effectué aucune prise de participation ou prise de contrôle dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

Au cours de l'exercice, la SPL ALEC a adopté sa feuille de route stratégique, fixant les priorités pour la période 2021-2026.

Sur le plan de l'organisation interne : la SPL compte au 31/12/2021 35,7 ETP (équivalents temps plein), mis à disposition par le GEIEC (Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat) dont la SPL ALEC est membre.

L'activité croissante et la structuration de la société ont impliqué une augmentation des effectifs de près de 25% en un an. Une réorganisation a été préparée, pour déploiement en 2022.

De nouveaux locaux ont été pris à bail fin 2021, à Saint-Martin d'Hères, dans le bâtiment voisin de celui du siège social.

## **2. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité**

Au cours de l'exercice, la commune de La Tronche n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de La Tronche à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

## **3. Gouvernance de la SPL ALEC durant l'année**

L'actionnariat de la SPL ALEC au 31/12/2021 est réparti de la manière suivante :

Grenoble-Alpes Métropole possède 759 actions.

Le Département de l'Isère, les communes de Grenoble, Pont de Claix, Saint Egrève et Saint Martin d'Hères possèdent chacune 80 actions de la société.

Les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Le Gua, Herbeys, Jarrie, Meylan, Miribel Lanchâtre, Mont Saint Martin, Murianette, Notre-Dame de Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Martin le Vinoux, Saint Paul de Varces, Saint Pierre de Mésage, le Sappey en Chartreuse, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varces Allières et Risset, Vaulnaveys le Haut, Venon, Veurey Voroize, Vif et Vizille et le SMMAG possèdent chacune 1 action de la société.

Dans le courant de l'année 2021, les communes de Notre-Dame de Mésage, Saint-Pierre de Mésage, ainsi que le SMMAG ont intégré l'actionnariat de la SPL, par cession d'actions de Grenoble-Alpes Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

Grenoble-Alpes Métropole assure la Présidence de la société, et est représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN,

Madame Marie FILHOL assure la direction générale de la société, dans le cadre d'un mandat à durée indéterminée.

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2021.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2021.

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 16 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle
- Le 12 janvier, le 4 mai, le 6 juillet et le 20 octobre pour l'Assemblée Spéciale

- Le 13 janvier, le 5 mai, le 31 août et le 21 octobre pour le Conseil d'Administration

En qualité de représentant de la commune de La Tronche au sein de l'Assemblée spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances des 12 janvier et 4 mai 2021.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- ✓ Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
  - de préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
  - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
  - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
- Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 6 janvier, le 26 avril, le 28 juin et le 7 octobre 2021.

- ✓ Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juin et le 17 septembre 2021.

- ✓ Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial s'est réuni le 31 mars et le 9 novembre.

- ✓ Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL en dehors du SPEE.

Le COOC initialement prévu en décembre 2021 a été décalé au 1er février 2022.

Enfin il est à noter qu'une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités au sein de la Société : une matinée pour les membres de l'assemblée spéciale, une journée entière pour les administrateurs, en novembre 2021.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 22 juin 2022 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal du 17 octobre 2022 de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20221017-DEL90\_22B-DE

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes de la SPL ALEC pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**

**SPL ALEC**  
**Société Anonyme au capital de 600 000 euros**  
**Siège social : 14 Avenue Benoît Frachon**  
**38400 ST MARTIN D HERES**  
**882 826 704 RCS GRENOBLE**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 22 JUIN 2022**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la SPL ALEC (la « **Société** ») durant son deuxième exercice social clos le 31 décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.






Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.




**I – RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**



Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité de la Société a été la suivante :


La Société a contractualisé quinze (15) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, sept (7) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2021. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le tableau ci-après indique l'état de réalisation des différentes activités.




Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
SPEE – Espace Information Energie	Grenoble-Alpes Métropole	<p>Informer et conseiller les usagers (téléphone, RDV, permanences extérieures...) – Objectif 3 200 demandes, Sensibiliser et mobiliser la population, Accompagner le changement de comportements.</p>	<p>Prévisionnel : 411 600 € Réalisé : 419 400 €</p>	<p>4500 ménages conseillés (2900 en 2020), 51 permanences extérieures réalisées, 41 prêts de matériel, 2 soirées thermo, 3 ateliers pratique réalisés, 2 stands Appart'Energie, 1 stand Foire verte du Mûrier, Métro énergies : animation d'1 défi virtuel, rédaction de contenu, pédagogique, participation aux cotech et copil.</p>	<p> Activité record en matière de conseils</p> <p> Délais de rappel de 2 semaines Délais de prise de RDV 3 à 4 mois.</p>
		<p>Animation du Défi Ecoles à Energie Positive (action hors SPEE).</p>	<p>Prévisionnel : 48 000 € Réalisé : 48 000 €</p>	<p>10 écoles accompagnées / 10 prévues pour édition 2020-2021, 12 écoles accompagnées pour édition 2021-2022.</p>	<p> Bonne réalisation malgré la crise sanitaire</p>
Espace Information Energie	CAF	Actions de sensibilisation additionnelles au marché SPEE Métro.	<p>Prévisionnel : 12 250 € Réalisé : 12 500 €</p>	2 stands Appart'Energie réalisés + co-financement des actions du marché EIE (cf. ci-dessus).	
Espace Information Energie	Commune de Meylan	Permanences pour les habitants	Réalisé : 1 800 €	9 permanences réalisées sur 9 Action reconduite en 2022	




Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
SPEE – Mur/Mur maisons individuelles	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement des propriétaires de maisons (objectif initial : 350 dossiers), Accompagnement des lotissements, Instruction aides financières. Actions transversales : partenariats avec les acteurs professionnels (nouvel AMI BET et groupements), communication et mobilisation de la demande, gestion des outils, appui pilotage.	Prévisionnel : 451 200 €  Réalisé : 459 415 €	760 contacts entrants, 450 nouveaux inscrits dans Mur/Mur, 120 instructions de primes lancées, 33 finalisées, 3 lotissements en cours d'accompagnement, 5 nouveaux BET partenaires, 3 animations réalisées (CE entreprises et stand), Travail engagé sur l'optimisation des outils et du parcours de service.	  Forte demande, liée à la mise en œuvre de l'aide aux travaux    Délais de prise de RDV de près de 4 mois.
SPEE – Mur/Mur copropriétés	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement des copropriétés (rénovations complètes, rénovations globales, accompagnement à la carte), Actions transversales (pour les copropriétaires, les conseillers syndicaux, les acteurs professionnels, la Métropole, gestion des outils, suivi et retours d'expérience).	Prévisionnel : 283 333 €  Réalisé : 283 492 €	78 inscriptions en 2021, 55 Etudes personnalisées réalisées, 134 copropriétés 45-75 en cours d'accompagnement, 68 copropriétés hors 45-75 en cours d'accompagnement, 3 ateliers témoignages de copropriétés, 1 formation sur le chauffage collectif, 1 cycle de formation, Rénocopro.	  Reprise des réunions de copropriété et des AG au dernier semestre


Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Plan Climat Air Energie Métropolitain	Grenoble-Alpes Métropole	<p>Appui au pilotage et à l'animation partenariale des communes (conception des outils et mise en œuvre)</p> <p>Mobilisation des habitants, appui à la conception d'une démarche grand public, mise en œuvre Observatoire du PCAEM</p>	<p>Prévisionnel : 189 583 €</p> <p>Réalisé : 188 562 €</p>	<p><u>Volet animation partenariale du PCAEM :</u></p> <p>Accompagnement personnalisé des communes partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 29 communes accompagnées (17 avec plan d'actions délibéré, 12 en cours de construction),</li> <li>- 2 outils livrés : un catalogue d'actions pour s'inspirer, et une mallette des dispositifs métropolitains,</li> <li>- Un site web alimenté régulièrement et 8 newsletters envoyées.</li> </ul> <p>Animation du réseau des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en relation sur des sujets d'action</li> <li>- Forum des partenaires du PCAEM : participation à la préparation, et réalisation de 5 interventions.</li> </ul> <p><u>Volet mobilisation des habitants :</u></p> <p>Contribution à la construction de la stratégie de mobilisation grand public de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un benchmark et de notes stratégiques,</li> <li>- Participation à de nombreux temps de co-construction, et synthèse dans un tableau de missions.</li> </ul> <p>Mise en œuvre d'actions de mobilisation :</p>	<p></p> <p>Dynamisme des communes pour l'engagement dans le PCAEM</p> <p></p> <p>Volet mobilisation des habitants moins avancé, stratégie métropolitaine en cours de calage</p>








Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
				<p>- Un guide de la transition "grand public", en cours,</p> <p>- Des interventions de sensibilisation : pause carbone Fresque du climat, Village des alternatives, conception d'1 balade urbaine, cycle d'ateliers,</p> <p>- Développement d'un espace box.</p> <p>Appui au projet de Convention Citoyenne pour le Climat.</p> <p>Participation à l'animation de réseau pour « Grenoble capitale verte » : mise à disposition de ressources, stand et intervention sur les outils de sensibilisation.</p> <p><u>Volet observatoire du PCAEM :</u></p> <p>- Une collecte des données et analyse des indicateurs réalisée pour l'Observatoire du PCAEM,</p> <p>- Une présentation en forum des partenaires.</p>	
SPEE accompagnement des communes	Grenoble-Alpes Métropole	<p><u>Accompagnement collectif</u> : réseau Genepy, veille et newsletters, actions collectives, plateforme CEE.</p> <p><u>Accompagnement personnalisé</u> : Conseil en Energie Partagé ou accompagnement à la carte.</p>	<p>Prévisionnel : 281 467 €</p> <p>Réalisé : 243 400 €</p>	<p><b>3 réunions Genepy,</b></p> <p><b>7 newsletters</b> (fusions lettre Genepy/Pros),</p> <p><b>4 dépôts de CEE (179 MWhc),</b></p> <p><b>1 action collective</b> : accompagnement mise en œuvre décret tertiaire,</p> <p><b>1 réponse groupée</b> Métro-communes-SPL à l'AMI Merisier (groupes scolaires),</p> <p><b>3 rencontres énergie</b> : Rénover en biosourcés, Geothermie, RE2020.</p>	 <p>Réalisation conforme Satisfaction des communes sur les services apportés</p>





Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
				<p><b>29 communes accompagnées en CEP</b> (Bilans énergies présentés dans 17 communes, 9 en décalés à janvier, et 3 ayant acté exceptionnellement de ne pas avoir de bilan en 2021).</p> <p><b>8 communes en accompagnement « à la carte »</b> 186 actions, dont (thématiques récurrentes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre décret éco-énergie tertiaire ;</li> <li>- Conseil d'orientation énergétique de bâtiment ;</li> <li>- Potentiel de production solaire photovoltaïque ;</li> <li>- Amélioration du confort d'été ;</li> <li>- Recherche de subventions (DSIL).</li> </ul>	
SPEE accompagnement des communes	Europe (BAPAURA)	Accompagnement des projets de rénovation dans les communes avec mise en place d'une démarche de commissionnement	Prévisionnel : 44 000 €  Réalisé : 32 313 €	- 7 projets actuellement engagés en accompagnement sur les 19 identifiés (WP3), - Elaboration en parallèle de l'offre de services « Bapaura » (cahier des charges détaillé pour l'accompagnement des projets et outils pour le commissionnement énergétique).	
Accompagnement des communes	Commune de Grenoble	Accompagnement services énergie et environnement (au-delà forfait SPEE)	Réalisé : 7 200 €	Demandes d'appui diverses : confort d'été, affichage des consommations, bilan environnemental du béton... Réalisation 100%	
Accompagnement des communes	Commune de Grenoble	Formation sur la rénovation énergétique des bâtiments existants (direction de l'immobilier municipal)	Réalisé : 5 900 €	2 sessions de formations réalisées en septembre (2x 2j avec 20 stagiaires environ à chaque session).	


Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Accompagnement des communes	Commune de Pont de Claix	Accompagnement service énergie pour SDIE (au-delà forfait SPEE)	Réalisé : 7 200 €	Rendu final réalisé Etat de réalisation 100% Contenu : Étude macro de priorisation bâtementaire + 4 conseils en orientation énergétique	
Accompagnement des communes	Commune de SMH	Accompagnement service environnement (DAJARE) (au-delà forfait SPEE)	Prévisionnel : 4 500 € Réalisation en cours, facturation sur 2022	Commande à cheval sur 2021 et 2022. État d'avancement global : 40% Contenu : décret tertiaire, projet neuf école Langevin, thermographies + mesures QAI sur 2 bâtiments avec changement des fenêtres, accompagnement PV.	 A terminer début 2022
SPEE Prime Air Bois	Grenoble-Alpes Métropole	Appui à l'animation générale du dispositif Actions de sensibilisation grand public Actions de sensibilisation des professionnels Conseil et instruction technique des dossiers de demande de la Prime Air Bois	Prévisionnel : 87 667€  Réalisé : 93 373 €	459 dossiers de demande de prime accompagnés, - 7 réunions bonnes pratiques réalisées, - Accompagnement de communes qui souhaitent renforcer le dispositif PAB localement (actions de terrain et/ou aides complémentaires : réunions publiques, stands d'information), - Instruction technique pour les communes qui abondent à la Prime Air Bois, - Campagne d'audits des installations, - Participation au réseau « fonds air nationaux » animé par l'ADEME : 2 sessions de travail et 7 sessions en participants, - Animation de 2 clubs des professionnels du chauffage au bois (signataires de la charte d'engagement), - Participation à l'élaboration du PPA, - Participation au travail du ministère dans le cadre du plan national chauffage au bois,	 Dossiers de prime restent inférieurs à l'objectif mais en hausse  Nombreuses actions d'animations et partenariales autour du dispositif

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un dispositif d'avance de l'aide (avec Procivis),</li> <li>- Formation du technicien (RGE qualibois),</li> <li>- Création et mise à disposition d'une mallette de mesure "efficacité de mon chauffage au bois",</li> <li>- Confection et mise à disposition de kits bonnes pratiques du chauffage au bois à l'ESPACE,</li> <li>- Partenariat avec la confédération des ramoneurs de chartreuse et mise en place d'une action de sensibilisation lors des ramonages,</li> <li>- Participation et tenue d'un stand Prime Air Bois lors de la foire de Grenoble du 29/10/21 au 08/11/2021,</li> <li>- Co conception d'une vidéo témoignage d'un bénéficiaire PAB,</li> <li>- Accompagnement de GAM sur le plan de communication 2021 (sortie de différents supports à l'automne 2021).</li> </ul>	
SPEE Fonds Chaleur	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement au développement des projets de chaleur renouvelable (du recrutement des projets à la réalisation et au suivi de la première année d'exploitation)	Prévisionnel : 57 500 €  Réalisé : 57 349 €	31 nouveaux projets potentiels identifiés sur un total de 112 projets en cours d'accompagnement 1 colloque sur la géothermie, organisé le 18 novembre 2021 3 comités d'attribution des aides Métro/ADEME qui permettent de financer : 4 études de faisabilité, 7 projets bois énergie, 1 projet solaire thermique, 3 projets géothermie sur nappe.	 Très bonne dynamique, nombreux projets

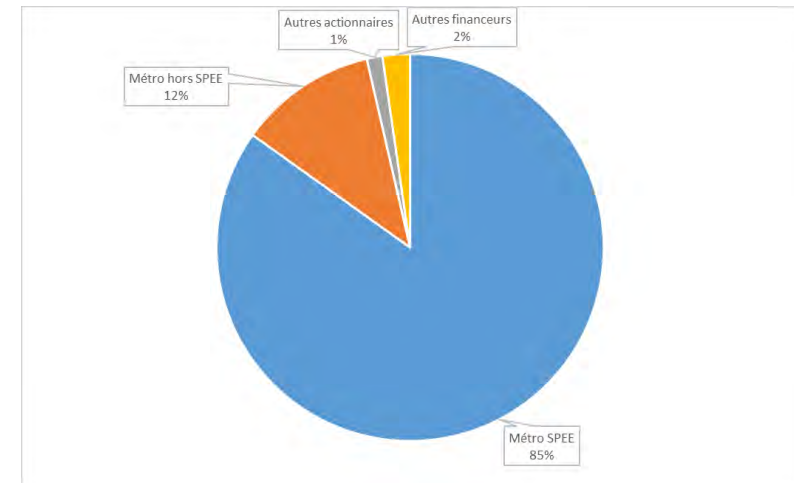
Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
SPEE TPE-PME	Grenoble-Alpes Métropole	Actions transversales : veille, promotion des dispositifs métropolitains, traitement des demandes d'information, Accompagnement des TPE-PME pour leurs projets de rénovation et d'efficacité énergétique (conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, contrôle après travaux), Appui de la Métropole dans l'instruction des aides financières.	Prévisionnel : 24 840€  Réalisé : 20 700 €	3 réunions de coordination, 1 réunion coordination GT SARE CMA CCI, 49 qualifications de demandes, 25 conseils et sensibilisation de 1 <sup>er</sup> niveau, 14 conseils personnalisés produits, 15 visites sur site, 13 avis sur l'éligibilité aux aides financières de la Métropole, 15 appuis à l'instruction technique des aides.	 Très bonne dynamique, nombreux projets
SPEE – communication sur service EIE	Grenoble-Alpes Métropole	Réalisation de publications, Relations presse et relais locaux, Sites internet et réseaux sociaux, Participation à la construction de la stratégie de communication sur le service.	Prévisionnel : 34 200 €  Réalisé : 34 200 €	6 newsletters, 4 émissions de radio, 1 télé, Publications hebdomadaires sur les réseaux sociaux, Mise à jour sites internet, Appui construction stratégie de communication, Métropole : travail sur la partir énergie du site métropolitain, formulaire d'inscription aux dispositifs, agendas des animations qui ne figureront plus sur le site ALEC.	 Réalisation conforme Difficulté à communiquer dans un contexte de forte demande existante

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Conception démarche sobriété PIA Villeneuve	Grenoble-Alpes Métropole	Etat des lieux des actions existantes et de la chaîne des acteurs. Benchmark sur des opérations menées sur d'autres territoires Définition d'une méthodologie d'accompagnement.	Prévisionnel : 16 800 €  Réalisé : 10 200 €	<u>Phase 1 : état des lieux</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>17 entretiens menés avec 24 personnes,</li> <li>1 rapport d'état des lieux livré.</li> </ul> <u>Phase 2 : benchmark</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 projets identifiés sur 4</li> <li>3 entretiens menés sur 4</li> </ul> <u>Phase 3 : proposition</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Premières pistes formulées en conclusion du rapport d'état des lieux, 1 séance de réflexion prévue avec GAM.</li> </ul>	 Décalage du démarrage dans le temps, fin sur début 2022. Réalisation conforme
Prévention déchets / éco consommation	Grenoble-Alpes Métropole	Réalisation d'ateliers « éco-consommation » (objectif 18), Formation de relais à l'animation des ateliers (objectif 4).	Prévisionnel : 12 500 €  Réalisé : 12 420 €	15 ateliers réalisés, 4 formations réalisées.	 8 ateliers annulés (contexte covid )
Politique Habitat hors Mur/Mur	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement du service habitat sur : Le redressement des copropriétés fragilisées, La rénovation de l'habitat des centres anciens dégradés, La lutte contre la précarité énergétique des ménages en maisons individuelles, Le suivi partenarial des actions d'amélioration du parc privé,	Prévisionnel : 15 978 €  Réalisé : 9 161 €	Sollicitations Métro sur volet copropriétés fragilisées (3 copropriétés), Conception référentiel pour les centres anciens dégradés.  Sollicitations Métro sur volet réhabilitation logement social : - 1 session d'instruction (préparation, réalisation et suites), - rencontres individuelles avec Grenoble Habitat et Actis : projets, attentes / dispositifs de financement métropolitains.	 Sollicitations Métro peu nombreuses

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
		Le dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc social, La production neuve de logements sociaux.			
SPEE Zéro fioul	Grenoble-Alpes Métropole	Instructions de dossiers	Prévisionnel : 4 167 € Réalisé : 3 078 €	1 dossier instruit, Contribution à l'évolution du dispositif vers « Prime solaire », Animation porte à porte sur St Egrève avec GRDF : repérage de possibles dossiers.	 Faible succès du dispositif
PLUi	Grenoble-Alpes Métropole	Participation à l'information et la formation des instructeurs (règles énergie du PLUi). Accompagnement de la Métropole dans les besoins d'évolution et évaluation du règlement PLUi	Prévisionnel : 3 000 € Réalisé : 3 000 €	Sollicitations de la part des instructeurs des communes, Participation aux travaux de conciliation des exigences en matière de photovoltaïque et de végétalisation, Appui aux réflexions sur évolutions PLUI dans le cadre de l'entrée en application de la RE 2020, Réalisation 100 %.	 Réalisation conforme
Accompagnement usagers réseau de chaleur Miribel Lanchâtre	Grenoble-Alpes Métropole	Conseil personnalisé aux habitants en vue de la sortie du réseau de chaleur.	Réalisé : 2 400 €	Participation à la réunion de lancement, Réalisation des conseils personnalisés avec restitution.	 Action terminée
Instruction dossiers d'aide à l'isolation	Département de l'Isère	Instruction technique des dossiers pour l'aide mise en place par le Département.	Prévisionnel : 4 000 € Réalisé : 2 000 €	19 dossiers instruits, Echanges et suivi avec les services du Département.	

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Accompagnement CEE	Département de l'Isère	Appui au Département pour l'opération « Cocon » et aide à la mobilisation des CEE.	Prévisionnel : 1 800 € Réalisé : 1 800 €	Facilitation de la relation opérateur CEE et communes, Mission bureau de contrôle isolation ouate de cellulose, Contribution au bilan qualitatif de l'opération.	

Catégorie	Nombre de marchés / d'actions	Chiffre d'affaires 2021 réalisé	Détails
SPEE METRO	9	1 662 410 €	Dont SPPEH : 1 180 333 €
METRO hors SPEE	6	225 743 €	
Autres actionnaires	7	25 900 €	5 collectivités (Département, Grenoble, Pont de Claix, Meylan, Saint Martin d'Hères)
Autres financeurs	2	44 813 €	Actions rattachées au SPEE communes et SPEE EIE
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>1 958 566 €</b>	





La situation de la Société est saine.

La poursuite de la crise sanitaire n'a quasiment pas impacté l'activité cette année :

- Les adaptations des formats mises en place en 2020 ont été reconduites quand nécessaire
- Le niveau de demande de la part des usagers est resté sur un niveau élevé
- L'accompagnement des copropriétés, impacté en 2020 par l'impossibilité de tenir les réunions et assemblées générales, a repris.

L'activité est en hausse, en raison :

- De nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société
- D'une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, ayant conduit à des commandes complémentaires en cours d'année sur des marchés existants

### Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

La trésorerie courante de la Société s'élève à la somme de 253 153 euros au 31 décembre 2021. Elle est en forte diminution par rapport à l'exercice précédent. La situation au 31 décembre 2021 n'est néanmoins qu'une photographie à un instant T, et pas représentative de la situation courante. La trésorerie varie beaucoup au cours de l'exercice, et dépend fortement de la capacité de la Société à réaliser la facturation de façon régulière, et également des délais de règlement des clients-actionnaires.

L'endettement de la Société s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice considéré.

### Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs :

- aux absences de salariés en raison de la crise sanitaire,
- aux difficultés de plus en plus importantes à recruter dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir, et aux délais d'embauche des renforts prévus.

### Points marquants de l'exercice

La poursuite de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 constitue un point marquant de l'exercice considéré.

Néanmoins à la date d'établissement des comptes de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la Société est en mesure de préciser que la crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur son patrimoine, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, nous vous rappelons :

- (i). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 5 mai 2021, il a été décidé :

- a. d'approuver la feuille de route stratégique de la Société pour la période 2021-2026
  - b. d'approuver la procédure applicable pour les achats réalisés par la Société d'un montant hors taxes inférieur à quarante mille euros (40 000 €HT)  
d'approuver le projet de prise à bail par la Société de locaux complémentaires situés au 22 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin d'Hères (38400).
- (ii). qu'en date du 5 mai 2021, Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la Société a cédé la pleine propriété d'une (1) action de la Société et ce, au profit de la commune de NOTRE DAME DE MESSAGE (38220), laquelle cession a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la Société réuni en date du 5 mai 2021 ;
- (iii). qu'en date du 31 août 2021, Grenoble Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la Société a cédé la pleine propriété d'une (1) action de la Société et ce, au profit de la commune de SAINT-PIERRE DE MESSAGE (38220), et d'une (1) action de la Société et ce, au profit du SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise), lesquelles cessions ont été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration de la Société réuni en date du 31 août 2021 ;
- (iv). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 31 août 2021 il a été pris acte de la modification du représentant du Département de l'Isère au Conseil d'Administration de la Société pris en la personne de Monsieur Vincent Chriqui, en remplacement de Monsieur Christian Coigné

#### Fonctionnement des instances et contrôle analogue

Nous vous informons que les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2021 :

- Le 16 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
- Le 6 janvier, le 26 avril, le 28 juin et le 7 octobre pour le comité opérationnel
- Le 12 janvier, le 4 mai, le 6 juillet et le 20 octobre pour l'Assemblée Spéciale
- Le 13 janvier, le 5 mai, le 31 août et le 21 octobre pour le Conseil d'Administration
- Le 2 juin et le 17 septembre pour la Commission d'Appel d'Offres
- Le 31 mars et le 9 novembre pour le Comité partenarial
- Le Comité d'orientation de l'offre aux communes devait se réunir en décembre 2021. La séance a été décalée au 1<sup>er</sup> février 2022.

Une séance du Conseil d'administration a dû être reportée faute de quorum (report le 31 août 2021 de la séance initialement convoquée pour le 7 juillet 2021).

Une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités au sein de la Société : une matinée pour les membres de l'assemblée spéciale, une journée entière pour les administrateurs, en novembre 2021.

#### Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La prise à bail des locaux complémentaires au 22 av Benoît Frachon à Saint-Martin d'Hères (38400) fait l'objet d'une déclaration d'établissement secondaire auprès du Greffe compétent.

Le conflit en Ukraine, en cours au moment de la préparation du présent rapport de gestion, a entraîné une évolution forte et brutale des prix de l'énergie (carburants, gaz, fioul, électricité). En conséquence, les services de la Société ont connu depuis le début du mois de mars 2022 une très forte hausse des sollicitations, de la part de l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels). Il est difficile de

prévoir l'évolution du conflit mais les tensions sur les prix de l'énergie risquent d'être durables. Cela peut induire de manière pérenne une hausse des demandes de conseil, mais aussi une réorientation de certaines demandes et notamment (i) pour la réalisation de travaux permettant de diminuer les consommations d'énergie, et (ii) pour le choix d'énergies renouvelables en remplacement des énergies fossiles.

### Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous précisons que la Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement au cours de l'exercice considéré.

### Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,27 M€HT, en hausse de 15 % par rapport à 2021.

Ces perspectives s'expliquent par :

- des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE,
- deux nouveaux marchés avec la Métropole (accompagnement des copropriétés pour l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques), et mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement à la sobriété énergétique pour des habitants de logements rénovés à la Villeneuve,
- le développement d'activités au profit des différents actionnaires de la société,
- l'optimisation des co-financements de l'activité (poursuite de BAPAURA, du financement de la CAF, subvention « surchauffe ») et de dépenses d'investissements (subventions ACTEE),
- un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l'énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

Cette activité en hausse qui a nécessité et nécessite encore de renforcer l'équipe, s'accompagne du déploiement à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 d'une nouvelle organisation interne, s'appuyant notamment sur la mise en place d'un nouveau niveau de management intermédiaire.

### **PRISES DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTROLE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle par la Société au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

### **SUCCESSALES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose pas de succursale.

### **PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL**

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

**INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT**

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2021 et la ventilation de ce montant par tranche de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats/au chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice et ce, dans le tableau suivant :

	Article D. 441 I. – 1° : Factures Fournisseurs <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. – 2° : Factures clients <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>										
Nombre de factures concernées	2					8				
Montant total hors taxes des factures concernées		1 377		1 000	2 377	135 511	9 360	11 235		156 106
Pourcentage du montant total des achats hors taxes de l'exercice		0,8%		0,06%	0.86%					
Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice						7%	0,5%	0,6%		8,1%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>										
Nombre de factures exclu des										
Montant total des factures exclues										
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :  Ou  <input type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours à la date de facture  Ou  <input type="checkbox"/> Délais légaux :				

## **INFORMATION SUR LES PRÊTS INTERENTREPRISES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a conclu, au cours de l'exercice considéré, aucun prêt visé par ces dispositions légales.

## **RÉSULTATS - AFFECTATION**

### Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Dans la mesure où le premier exercice comptable était basé sur une activité exercée sur une durée allant de 5 à 8 mois, le comparatif avec l'exercice 2021 n'est à ce titre pas pertinent.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 913 752 euros.

Le montant intégrant les autres produits d'exploitation s'élève à 1 973 242 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 753 763 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 186 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 13 045 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 7 640 euros.

L'effectif salarié moyen est de 0 étant précisé que la Société bénéficie de mise à disposition de personnel par l'intermédiaire :

- Du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) : 40 salariés représentant 35 ETP (au 31/12/2021)
- De Grenoble-Alpes Métropole : 1 agent représentant 0,81 ETP

Ces dépenses sont comptabilisées en « autres achats et charges externes »

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 8 296 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 124 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 788 053 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 185 189 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, en l'absence de résultat financier, il s'établit également à 185 189 euros.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 43 937 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 141 252 euros.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 293 045 euros.

#### Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 141 252 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	141 252 euros
A la réserve légale	7 063 euros
	-----
Solde	134 189 euros

En totalité au compte "Report à nouveau".

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 837 357 euros.

#### Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du deuxième exercice social, il est précisé qu'il n'y a pas eu de distribution antérieure de dividendes.

#### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

#### **TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS**

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution.

## **II - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE**

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur la gouvernance de la Société contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

### **MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a opté en date du 20 février 2020 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que Madame Marie FILHOL assume sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

#### Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions - y compris salariés - exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **Madame Marie FILHOL**

- Directrice Générale de la Société
- Directrice au sein du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat, mise à disposition de la Société

#### **Monsieur Florent CHOLAT, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'EP SCOT
- Représentant de la Métropole au sein de la SCIC Alpes Autopartage
- Représentant de la Métropole au sein du SMMAG
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- représentant au conseil de surveillance de la SCIC Digital Grenoble au titre de la Métropole

#### **Madame Amandine DEMORE, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein du Comité partenarial de la participation
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- 1ere adjointe au maire d'Echirolles
- Conseillère métropolitaine
- Conseillère départementale
- Suppléante au SMMAG
- Membre du CA de M TAG (désignation Métropole)
- Suppléante au SITPI (désignation Ville)

**Monsieur Dominique ESCARON, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Président FIDAM sas
- Administrateur et associé unique de CODAM sas et OUTILNEXT sas
- Administrateur des Business Angels de Grenoble (association)
- Président d'ID'Sappey (association)
- Administrateur de GAP2 (SIBA)
- Maire du Sappey en Chartreuse
- Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Conseiller communautaire de Grenoble Alpes Métropole
- Administrateur de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole
- Délégué de la Métropole au TE38, SCOT
- Conseiller délégué du SMMAG
- Administrateur de la SPL M'TAG
- Administrateur de la SEM Energisere
- Co-Gérant de la SCI de la BelleVille
- Co-Gérant de la SM 3D
- Administrateur de SOMMUDIMEC
- Membre du comité d'investissement de RDD

**Madame Christine GARNIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Isère Aménagement
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

**Monsieur Michel GAUTHIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Maire de la commune de Miribel-Lanchâtre
- Représentant de la Métropole au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Drac/Romanche
- Représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

**Madame Joëlle HOURS, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL INOVATION
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère.
- Administratrice Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS- Conseil d'administration
- Conseillère local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan
- Administratrice Conseil Départemental de l'Isère - Conseil d'administration
- Représentante départementale des Personnes Handicapées de l'Isère (MDPHI)
- Administratrice Etablissement public « Le Charmeyran » – Conseil d'administration
- Administratrice Etablissement public « Le Chemin » – Conseil d'administration
- Suppléante Etablissement public de coopération culturelle Art en Isère Dauphiné Alpes
- Représentante du comité de gestion de la bourse du travail
- Représentante SPL « Isère aménagement »
- Représentante Préfecture de l'Isère –CLI et de surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Tronche (ATHANOR)
- Représentante Préfecture de l'Isère – Commission de suivi de site (CSS) Domène SOBEGAL
- Administratrice collège privé « Rondeau Monfleury Europe » à Corenc ; collège privé « Don Bosco » à Gières ; collège public « Jules Flandrin » à Corenc ; collège public « La Moulinière » à Domène ; collège public « Les Buclos » à Meylan ; collège public « Lionel Terray » à Meylan.



- Suppléante du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse
- Représentante du comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise – SMMAG
- Administratrice de l'association Hexagone Art et Sciences – Conseil d'administration
- Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG) – Conseil d'administration

**Monsieur Lionel PICOLLET, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Administrateur de la CCIAG
- Représentant de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Énergie Isère

**Madame Dominique SCHEIBLIN, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administratrice de la Société
- Administratrice de l'association Maison pour l'Emploi et les Entreprises (Eybens/StE)
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Énergie Isère
- Administratrice de l'association ALEC

**Monsieur Guy SOTO, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Représentant de la Métropole au sein de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI)
- Représentant de la Métropole au sein de la SEM Gaz Electricité de Grenoble (GEG)
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Énergie Isère

**Monsieur Philippe DELCAMBRE, représentant la COMMUNE DE SAINT EGREVE**

- Administrateur de la Société
- Adjoint au Maire de Saint Egrève
- représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eaux de Grenoble
- membre du bureau syndical du Parc National Régional de Chartreuse
- représentant de Gemapi,
- représentant de CLI ILL
- salarié de la société Schneider Electric

**Monsieur Michel LANGLAIS, représentant la COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

- Administrateur de la Société
- représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL OSER
- représentant de la commune au sein de l'association ALEC
- salarié de la société Naver France

**Monsieur Vincent FRISTOT, représentant la COMMUNE DE GRENOBLE**

- Administrateur de la Société
- Président et administrateur du conseil d'administration, SEM Gaz et Electricité de Grenoble, représentant la Ville de Grenoble
- Président et membre du conseil de surveillance SAS GreenAlp
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble : SEM CCIAG Compagnie de Chauffage
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble : SEM Innovia
- Administrateur au titre de président de l'assemblée spéciale, membre de l'assemblée spéciale représentant la Ville de Grenoble : SPL OSER efficacité énergétique des collectivités locales
- Administrateur représentant Grenoble Alpes Métropole : EPFL-D Etablissement public foncier local
- Membre du bureau, comité syndical, représentant Grenoble Alpes Métropole : EP SCOT

- Administrateur, représentant Gaz et Electricité de Grenoble : FNCCR, Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies
- Administrateur, représentant la SEM GEG : Fédération des EPL Entreprises publiques locales

**Monsieur Christophe BRESSON, représentant la COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HERES**

- Administrateur de la SPL ALEC
- Administrateur du GEIEC
- Représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes
- Administrateur de l'association Espace Belledonne
- Représentant à l'association ALEC

**Monsieur Gilles STRAPPAZZON, représentant la COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE, au titre de l'Assemblée Spéciale de la Société**

- Administrateur de la Société
- Maire de Saint Barthélemy de Séchilienne
- Représentant à la SPL Vercors Restauration
- Représentant à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC
- Conseiller Départemental de l'Isère – Canton Oisans Romanche
- Conseiller métropolitain de Grenoble Alpes Métropole
- Vice-président du Symbhi, syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère
- Représentant du syndicat à la SPL Isère Aménagement

**Monsieur Vincent CHRIQUI, représentant le DEPARTEMENT DE L'ISERE**

- Administrateur de la Société, désigné titulaire par l'Assemblée Départementale, représentant du CA
- Maire de Bourgoin Jallieu
- Vice-président au Conseil Départemental en charge de la transition écologique
- Vice-Président (délégué aux Mobilités) à la CAPI (Communauté Agglo Porte de l'Isère)
- Administrateur EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre)
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA de l'AGEDEN
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA Comité Sud/Membre du CA : ATMO ARA
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale : AURAE
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale, membre du bureau et Comité Syndical TE38
- Représentant TE38 à la CCPE (Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de l'Isère)

**CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Il appartiendra aux actionnaires d'approuver dans son intégralité, les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**POINT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 2 du Code de commerce, il est rappelé ici les conventions intervenues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Celle(s) intervenue(s) au cours de l'exercice considéré :

- Convention cadre de mise à disposition de personnel pour 2022 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.EC)

Celles qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré :

- Bail de sous-location conclu avec l'Association ALEC portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400) ;
- Convention d'achat de mobilier et de matériel conclue avec l'Association ALEC au titre de l'exercice 2020 ;  
Ces différents éléments sont également repris dans la convention générale de facturation conclue entre l'association ALEC et la Société et ce, pour la refacturation des dépenses au titre des années 2020 et 2021.
- Convention cadre de mise à disposition de personnel conclue avec le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.EC)
- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole.

**TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ainsi que et le cas échéant, de l'utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Date de l'Assemblée Générale	Objet de la Délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

## **ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

### **Mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes**

Nous vous rappelons qu'au cours de ce deuxième exercice social, un mandat d'administrateur a fait l'objet d'un remplacement concernant son représentant à savoir :

- Le Département de l'Isère a désigné un nouveau représentant pris en la personne de Monsieur Vincent CHRQUI, en remplacement de Monsieur Christian COIGNÉ.

Nous vous précisons en tant que de besoin, que le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice considéré.

S'agissant du deuxième exercice social, nous vous précisons que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire n'est pas arrivé à expiration.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre vote.

Fait à SAINT MARTIN D'HERES  
Le 3 mai 2022

Le Conseil d'Administration

ANNEXE

**SPL ALEC SA**  
RCS GRENOBLE 882 826 704

**TABLEAUX FINANCIERS**

TABLEAU FINANCIER	31/12/2020	31/12/2021
<b>I - Situation financière en fin d'exercice :</b>		
a) Capital social	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>
b) Nombre d'actions émises	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	/	/
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>		
a) Chiffre d'affaires hors taxes	<b>987 877</b>	<b>1 913 752</b>
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	<b>134 773</b>	<b>193 485</b>
c) Impôt sur les bénéfices	<b>37 374</b>	<b>43 937</b>
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	<b>96 105</b>	<b>141 252</b>
e) Résultat distribué	/	/
f) Participation des salariés	/	/
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>		
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	<b>81,17</b>	<b>124,62</b>
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	<b>80,09</b>	<b>117,71</b>
c) Dividende versé à chaque action	/	/
<b>IV - Ventilation de la nature des actions</b>		
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	/	/
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	/	/
c) Par exercice de droits de souscription	/	/
<b>V - Personnel</b>		
a) Nombre de salariés	<b>0</b>	<b>0</b>
b) Montant de la masse salariale	<b>8 248</b>	<b>13 045</b>
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	<b>4 656</b>	<b>7 640</b>

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20221017-DEL90\_22B-DE

## SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon

38400 ST MARTIN D'HERES

### Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021



Tél. : 04 76 09 50 54  
[www.bdo.fr](http://www.bdo.fr)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Affiché le   
ID : 038-213805161-20221017-DEL90\_22B-DE

20 rue Fernand-Pelloutier  
38130 Echirolles

## SPL ALEC

### Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la SPL ALEC

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### ➤ Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice et qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### Avec le GEIEC

*(Autorisation du conseil d'administration du 21 octobre 2021)*

#### Convention cadre de mise à disposition de personnel pour 2022

Personnes concernées : Mme Dominique SCHEIBLIN et M Christophe BRESSON.

Nature et objet : La convention cadre signée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre la SPL ALEC et le GEIEC définit les modalités de mise en œuvre de la prestation de mise à disposition de personnel à compter de l'exercice 2022.

Modalités : Le coût de la prestation prend en compte selon le type de contrat du salarié : la rémunération du salarié; les cotisations sociales salariales et patronales; les congés payés; le coût de la médecine du travail; la taxe d'apprentissage; l'éventuelle prime de précarité de 10 %; la formation continue; les coûts de fonctionnement et d'assurance du Groupement.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette convention correspond au renouvellement de la convention cadre conclue en 2020 entre la SPL ALEC et le GEIEC pour une durée initiale de 15 mois, permettant à la SPL ALEC de bénéficier de la mise à disposition des salariés du GEIEC pour la conduite de ses activités.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Avec l'Association ALEC

#### Convention de facturation entre l'Association ALEC et la SPL pour la refacturation des dépenses au titre des années 2020 et 2021

Nature et objet : La convention de facturation a pour objet de définir le cadre contractuel des facturations émises par l'Association ALEC à la SPL pour les années 2020 et 2021 en matière de :

- Refacturation des coûts de personnel,
- Refacturation des charges de fonctionnement
- Loyers et charges
- Cession de matériel et de mobilier.



Modalités : La convention précise les modalités de facturation décrites dans chacune des conventions réglementées autorisées dans leur principe par le conseil d'administration du 16 juin 2020.

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

#### Convention d'occupation et bail de sous-location des locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à Saint Martin d'Hères

Nature et objet : Un bail de sous-location a été signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour 90% de la surface des locaux, correspondant aux activités de la SPL, soit 293 m2.

Modalités : Le montant facturé par l'Association ALEC à la SPL au titre du bail de sous-location pour l'exercice 2021 s'élève à 67.606 €HT (charges comprises)

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

### **Avec Grenoble Alpes Métropole**

#### Convention de mise à disposition de M Arnaud SEGON

Nature et objet : M Arnaud SEGON, Directeur technique, était mis à disposition de l'Association ALEC par Grenoble Alpes Métropole. Une mise à disposition directe de la SPL a été actée à compter de 2020.

Modalités : M Arnaud SEGON est mis à disposition de la SPL à hauteur de 90% de sa quotité de temps de travail, pour un montant de 59.642 €HT au titre de l'exercice 2021.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette double mise à disposition (de la SPL pour 90% et de l'Association pour 10%) par GAM a été conclue pour éviter les mises à disposition en cascade.

### **Avec le GEIEC**

#### Mise à disposition des salariés transférés de l'Association au GEIEC

Nature et objet : Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le GEIEC met à disposition les salariés à la SPL.

Modalités :

Les coûts de personnel sont refacturés en fonction des besoins de la SPL, selon les modalités prévues par la convention cadre de mise à disposition signée en date du 25 septembre 2020. Cette mise à disposition concerne également le poste de la Directrice Générale, pour 100% de son temps sur l'exercice 2021. Le montant facturé par le GEIEC à la SPL au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.502.720 €HT.

Motif justifiant de son intérêt :

Le GEIEC étant opérationnel depuis le 1er octobre 2020 et les contrats de travail des salariés de l'Association ALEC y étant été transférés, le GEIEC met à disposition depuis cette date les salariés à la SPL.

Fait à Echirolles, le 16 mai 2022

BDO Rhône-Alpes  
Représenté par Justine GAIRAUD  
*Commissaire aux comptes*

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20221017-DEL90\_22B-DE

## SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon

38400 ST MARTIN D'HERES

### Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021



Tél. : 04 76 09 50 54  
[www.bdo.fr](http://www.bdo.fr)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Affiché le   
ID : 038-213805161-20221017-DEL90\_22B-DE

20 rue Fernand-Pelloutier  
38130 Echirolles

## SPL ALEC

### Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la SPL ALEC,

#### 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL ALEC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### 2. Fondement de l'opinion

##### *Référentiel audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### 3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### 4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

#### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### 5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## 6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Echirolles, le 16 mai 2022

BDO Rhône-Alpes  
Représenté par Justine GAIRAUD  
*Commissaire aux comptes*

# BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires				74	74	100.00
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	8 428	1 996	6 432	6 086	346	5.69
	Autres immobilisations corporelles	49 395	5 754	43 642	6 611	37 031	560.12
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	244 710		244 710	178 974	65 736	36.73	
	<b>Total II</b>	<b>302 533</b>	<b>7 750</b>	<b>294 784</b>	<b>191 745</b>	<b>103 038</b>	<b>53.74</b>
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	251		251		251	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	582 482		582 482	375 033	207 448	55.31
	Autres créances	153 846		153 846	91 063	62 783	68.94
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	253 153		253 153	533 894	280 741	52.58	
Charges constatées d'avance (3)	8 529		8 529	924	7 605	823.13	
	<b>Total III</b>	<b>998 261</b>		<b>998 261</b>	<b>1 000 914</b>	<b>2 653</b>	<b>0.27</b>
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>1 300 794</b>	<b>7 750</b>	<b>1 293 045</b>	<b>1 192 660</b>	<b>100 385</b>	<b>8.42</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

244 710

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 600 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	600 000		600 000			
	Réserves						
	Réserve légale	4 805		4 805		4 805	
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées	91 300		91 300		91 300	
	Autres réserves						
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	141 252		96 105		45 147	46.98
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	<b>837 357</b>		<b>696 105</b>		<b>141 252</b>	<b>20.29</b>	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>Total II</b>						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	1 700		1 700		1 700	
	<b>Total III</b>	<b>1 700</b>		<b>1 700</b>		<b>1 700</b>	
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses						
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 392		258 608		25 216	9.75	
Dettes fiscales et sociales	108 856		109 352		496	0.45	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	15 459		15 459		15 459		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	96 281		128 594		32 313	25.13
	<b>Total IV</b>	<b>453 988</b>		<b>496 554</b>		<b>42 567</b>	<b>8.57</b>
	Ecart de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		<b>1 293 045</b>		<b>1 192 660</b>		<b>100 385</b>	<b>8.42</b>

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

453 988

496 554



## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N			Exercice N-1		Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total	31/12/2020	12	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 913 752		1 913 752	987 877		925 875	93.72
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>1 913 752</b>		<b>1 913 752</b>	<b>987 877</b>		<b>925 875</b>	<b>93.72</b>
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			59 147	3 550		55 597	NS
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			225			225	
Autres produits			118	13		106	843.61
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 973 242</b>	<b>991 440</b>		<b>981 803</b>	<b>99.03</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 753 763	843 701		910 062	107.87
Impôts, taxes et versements assimilés			5 186	53		5 133	NS
Salaires et traitements			13 045	8 248		4 797	58.16
Charges sociales			7 640	4 656		2 984	64.08
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 596	1 294		5 302	409.71
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions			1 700			1 700	
Autres charges			124	9		115	NS
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>1 788 053</b>	<b>857 960</b>		<b>930 093</b>	<b>108.41</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>185 189</b>	<b>133 479</b>		<b>51 710</b>	<b>38.74</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

\* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1 *	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>						
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>						
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>						
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		185 189		133 479	51 710	38.74
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital				0	0	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>				0	0	100.00
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				0	0	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>				0	0	100.00
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>				0	0	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		43 937		37 374	6 563	17.56
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		1 973 242		991 440	981 803	99.03
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		1 831 990		895 334	936 656	104.62
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		141 252		96 105	45 147	46.98

\* Proratation de l'écart en fonction du nombre de mois

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Exercice 2021 d'une durée de 12 mois.

Exercice 2020 d'une durée de 8 mois.

#### **Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF**

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

#### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 40		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 713		1 715
Installations générales agencements aménagements divers			23 946
Matériel de transport			7 902
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 212		10 335
<b>TOTAL</b>	<b>13 925</b>		<b>43 898</b>
Prêts, autres immobilisations financières	178 974		87 345
<b>TOTAL</b>	<b>178 974</b>		<b>87 345</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>193 039</b>		<b>131 243</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles		1 40		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			8 428	8 428
Installations générales agencements aménagements divers			23 946	23 946
Matériel de transport			7 902	7 902
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			17 547	17 547
<b>TOTAL</b>			<b>57 823</b>	<b>57 823</b>
Prêts, autres immobilisations financières	21 609	0	244 710	244 710
<b>TOTAL</b>	<b>21 609</b>	<b>0</b>	<b>244 710</b>	<b>244 710</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 609</b>	<b>140</b>	<b>302 533</b>	<b>302 533</b>

### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	66	74	1 40	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 27	1 369		1 996
Installations générales agencements aménagements divers		7		7
Matériel de transport		975		975
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 01	4 171		4 772
<b>TOTAL</b>	<b>1 228</b>	<b>6 522</b>		<b>7 750</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 294</b>	<b>6 596</b>	<b>1 40</b>	<b>7 750</b>

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	74				
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 369				
Instal.générales agenc.aménag.divers	7				
Matériel de transport	975				
Matériel de bureau informatique mobilier	4 171				
<b>TOTAL</b>	<b>6 522</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 596</b>				



## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges		1 700			1 700
TOTAL		1 700			1 700
TOTAL GENERAL		1 700			1 700
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 700			

### Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	244 710	0	244 710
Autres créances clients	582 482	582 482	
Taxe sur la valeur ajoutée	111 584	111 584	
Divers état et autres collectivités publiques	36 786	36 786	
Débiteurs divers	5 475	5 475	
Charges constatées d'avance	8 529	8 529	
TOTAL	989 567	744 857	244 710

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	233 392	233 392		
Personnel et comptes rattachés	654	654		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	512	512		
Impôts sur les bénéfices	8 551	8 551		
Taxe sur la valeur ajoutée	97 080	97 080		
Autres impôts taxes et assimilés	2 059	2 059		
Autres dettes	15 459	15 459		
Produits constatés d'avance	96 281	96 281		
TOTAL	453 988	453 988		

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	500.0000	1 200			1 200

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.



## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

### Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue selon la méthode de l'avancement.  
L'appréciation de l'avancement des prestations s'effectue selon le reporting technique des opérationnels en référence aux indicateurs prévus dans la note méthodologique et le cahier des charges de chaque marché.

### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	42 262
Total	42 262

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60 124
Dettes fiscales et sociales	1 982
Autres dettes	15 459
Total	77 565

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8 529
Total	8 529
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	96 281
Total	96 281



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL91\_22B-DE

délibération



# conseil municipal

221017 DEL91

17 octobre 2022

Service Education,  
jeunesse et sports

Pages :

Annexe :  
Projet de convention

Télétransmis  
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

## Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

**Soit 20 personnes**

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

Signature de la Convention territoriale  
globale (CTG) **avec la Caisse d'Allocations  
Familiales**

**Rapporteur : Monsieur Benoit Callens**





Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, exposé à l'assemblée :

Dans le cadre de sa branche Famille et des actions mises en œuvre pour développer les politiques sociales et familiales, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales accompagne et finance les services d'accueil, de garde et de parentalité en direction des enfants.

La commune de La Tronche est partenaire de la CAF de l'Isère pour développer et financer différents services aux familles proposés sur le territoire de La Tronche :

- L'établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Le Jardin de Manon
- Le Relais Petite Enfance (RPE – ex RAM)
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) L'Oasis
- Les accueils de loisirs périscolaires
- Les accueils de loisirs extrascolaires
- Le pilotage jeunesse

Dans le cadre de la suppression du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF a mis en place une nouvelle contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 263 - 1, L. 223 - 1 et L. 227 -I à3 du Code de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018 - 2022, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n°61 du Conseil municipal de la commune de La Tronche, en date du 18 octobre 2021, relative au lancement de la démarche de construction de la Convention Territoriale Globale ;

Vu l'avis de la Commission EEJS du 5 octobre 2022,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de La Tronche est échu depuis décembre 2021 ;

Considérant que le CEJ ouvrait droit, en contrepartie de la mise en place d'actions, au versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) ;

Considérant que la CAF n'a pas souhaité reconduire les dispositifs CEJ, au profit de la généralisation des Conventions Territoriales Globales (CTG), et que la signature de ces dernières ouvre droit au versement de prestations sous la forme de bonus territoire ;

Considérant que dans le cadre de la CTG, les communes de La Tronche, Meylan, Corenc, Le Sappey, Sarcenas, le département de l'Isère et la CAF s'associent pour :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- Coordonner les dispositifs déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer ou adapter les services à la population ;

Considérant qu'une instance de pilotage a été instaurée pour assurer la bonne mise en œuvre de la démarche ;

Considérant que conformément à la démarche de construction de la CTG, l'ensemble des partenaires a procédé à la réalisation d'un diagnostic partagé de territoire, qui a donné lieu à la définition d'enjeux et d'axes prioritaires;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la Convention territoriale globale
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la Convention territoriale globale 2022-2026, et tout complément afférent, afin de bénéficier des bonus de territoire CTG.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention relative à la Convention territoriale globale

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL92\_22-DE

délibération

Berger  
Levrault

# conseil municipal

221017 DEL92

17 octobre 2022

Service Education,  
jeunesse et sports

Pages :

Pièce jointe :  
Convention Ville/AMT

Télétransmis  
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

## Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

**Soit 20 personnes**

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

## Convention entre la Ville et l'Association Musicale de La Tronche portant sur l'éducation musicale dans les écoles

**Rapporteur : Monsieur Benoit Callens**

Vu l'avis de la Commission EEJS du 5 octobre 2022,



Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

La ville mène une politique active en matière d'accompagnement culturel des élèves scolarisés dans les écoles tronchoises. Cet accompagnement s'inscrit dans une démarche visant la cohérence des propositions culturelles faites aux enfants durant leur parcours, en lien avec les programmes de l'Education nationale.

Aussi, afin d'offrir aux enfants une initiation musicale de qualité, en complément du travail effectué par les enseignants dans les classes, la ville mène depuis plusieurs années un partenariat avec l'Association musicale de La Tronche, portant sur la mise à disposition d'un(e) professionnel(le) qualifié(e), qui intervient auprès des classes d'élémentaire. La subvention versée par la ville dans ce cadre permet de couvrir les frais annuels d'emploi de ce poste (salaires et charges).

La précédente convention (2019-2022) étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention avec l'association (2022-2023). La durée d'une année permettra de construire, en lien avec l'association, les enseignants et les services académiques, le futur de ce partenariat dont le volume des interventions est appelé à évoluer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention formalisant l'intervention de l'AMT en milieu scolaire (2022-2023)

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL93\_22-DE

délibération



# conseil municipal

221017 DEL93

17 octobre 2022

Service Education,  
jeunesse et sports

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

Pièce jointe :

### Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

Télétransmis  
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

**Soit 20 personnes**

### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

### Soit 7 personnes

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Remy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

### Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

Demande de subvention au Conseil départemental de  
**l'Isère** pour la **réalisation d'une nouvelle** école  
maternelle et de son restaurant

**Rapporteur : Monsieur Benoît Callens**



Vu l'avis de la Commission EEJS du 5 octobre 2022,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, exposé à l'assemblée :

A la suite d'une étude de prospective scolaire, annonçant le développement de la population scolaire et l'ouverture de nouvelles classes de maternelles et élémentaires à partir de 2025, la ville a fait le choix de construire une nouvelle école maternelle.

Celle-ci sera réalisée en lieu et place de l'ancienne école Brise des neiges. Elle se composera de quatre classes, d'une salle plurivalente répondant aux besoins scolaires et périscolaires, et d'une salle de motricité qui accueillera les activités scolaires et périscolaires, mais également des activités associatives. Le restaurant scolaire sera réalisé dans le bâtiment de La Pallud, à proximité immédiate de la future école. Les bâtiments bénéficieront du chauffage urbain, dans le cadre de travaux d'extension du réseau.

Le montant total de l'opération, hors taxes, est évalué à ce jour à 3 937 300 €, incluant les différents travaux, études et frais de maîtrise d'œuvre.

Son financement est envisagé comme suit :

Financement	Montant	Taux de la subvention
Etat (DSIL)	984 325 €	25 %
Département (dotation territoriale)	425 000 €	10.7 %
Région	984 325 €	25 %
Autofinancement Ville de La Tronche	1 543 650 €	39,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 937 300€</b>	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de l'Isère une subvention à hauteur de 425 000 € pour la réalisation de la nouvelle école maternelle et de son restaurant.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter cette subvention auprès du Département de l'Isère.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20221017-DEL93\_22-DE





Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL94\_22-DE

délibération

Berger  
Levrault

# conseil municipal

221017 DEL94

17 octobre 2022

Service Education,  
jeunesse et sports

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

Pages :

## Présents :

Pièce jointe :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Remy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Remy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

Télétransmis  
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :  
038-213805161-

**Soit 20 personnes**

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

## Soit 7 personnes

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Remy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Remy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

## Acceptation d'un don du Tennis club de La Tronche pour la réalisation d'un second terrain de padel

**Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour**



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1,

Vu l'avis de la Commission EEJS du 5 octobre 2022,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Retour, adjoint chargé du plan climat air énergie et des sports, expose à l'assemblée :

Face à l'augmentation de la demande de ses adhérents, le Tennis club de La Tronche a sollicité auprès de la commune la réalisation d'un deuxième terrain de padel.

La ville ne pouvant financer ce projet, il a été convenu que le Club en supporterait le coût. Cette contribution prendra la forme d'un don à la commune. Elle garantira un solde d'opération nul pour la commune.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que l'association du Tennis club de La Tronche effectuera un don à la Commune d'un montant 133 300 €, assorti d'une condition d'affectation à la construction d'un second terrain de padel. Celui-ci doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Les travaux sont prévus durant les mois d'octobre et novembre 2022.

Les frais d'acte de donation sont à charge de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire :

- à accepter, au nom de la commune, le don du Tennis Club de La Tronche d'un montant de 133 300 € (cent-trente-trois-mille-trois-cent euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;
- à affecter ce don à la construction d'un second terrain de padel.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

-d'autoriser Monsieur le maire à accepter, au nom de la commune, le don du Tennis Club de La Tronche d'un montant de 133 300 € (cent-trente-trois-mille-trois-cent euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal, et à affecter ce don à la construction d'un second terrain de padel.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20221017-DEL94\_22-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL95\_22-DE

délibération



# conseil municipal

221017 DEL95

17 octobre 2022

Service Culture,  
Animations et Vie

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis  
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

## Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

**Soit 20 personnes**

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Remy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour la restauration des registres d'état civil

**Rapporteur : Isabelle Miroglio**



Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Certains registres de l'état civil sont en mauvais état. Ce sont des exemplaires uniques : ils ne sont pas numérisés, leur conservation papier est obligatoire et leur restauration est désormais urgente.

Le devis en cours concernerait la restauration de 4 registres naissances :

- 1930 ; 1931 ; 1932 et 1933.

Pour un montant total de 5 799,12 € TTC. Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2023.

Je propose que le conseil municipal sollicite une subvention auprès de la DRAC, au titre de l'année 2023, pour financer la restauration de ces 4 registres.

En conséquence, par la présente délibération, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander la plus haute subvention possible auprès de la DRAC pour restaurer les registres d'état civil.

Considérant l'importance et l'obligation d'assurer la pérennité de ces registres.

Vu l'avis de la commission action culturelle, communication et vie associative du jeudi 6 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour restaurer les registres d'état civil.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL96\_22-DE

délibération

Berger  
Levrault

# conseil municipal

221017 DEL96

17 octobre 2022

Service culture,  
animations et vie  
associative

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis  
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

## Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghri, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

## Soit 20 personnes

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

## Soit 7 personnes

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghri a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

Demande de subvention auprès du Conseil  
**départemental de l'Isère pour les actions de**  
lecture publique du Verbe être

Rapporteur : **Isabelle Miroglio**



Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Le Verbe être avec 23 000 monographies, 54431 prêts et 1392 lecteurs actifs en 2021 est un équipement de la ville reconnu par le public Tronchois et les adhérents du réseau de bibliothèques petite Chartreuse. Le Verbe être et les bibliothèques du réseau développent des actions de médiation de lecture publique auprès des différents publics de la ville.

L'aide du conseil départemental de l'Isère permet de soutenir l'action municipale pour le développement de la lecture publique et d'offrir aux usagers un service de qualité.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les actions de lecture publique du Verbe être et des bibliothèques du réseau, au titre de l'année 2023, auprès du conseil départemental de l'Isère.

**Considérant** l'importance de promouvoir la culture sur notre commune,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 6 octobre 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible pour les actions de lecture publique du Verbe être et des bibliothèques du réseau au titre de l'année 2023 auprès du conseil départemental de l'Isère.
- La ville de La Tronche se chargera de répartir la subvention au prorata des sommes estimées par les services dans le dossier de subvention.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL97\_22-DE

délibération

Berger  
Levrault

# conseil municipal

221017 DEL97

17 octobre 2022

Service Culture,  
Animations et Vie  
associative

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

Pages :

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

Pièce jointe :

Télétransmis  
en préfecture le:

**Soit 20 personnes**

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

**Secrétaire de séance :**

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

Demande de subvention de fonctionnement  
**auprès du Conseil départemental de l'Isère**  
pour la Faïencerie

Rapporteur : **Isabelle Miroglio**





Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Chaque année, la Faïencerie propose une vingtaine de spectacles, soit une quarantaine de représentations dont un tiers sont destinées aux scolaires. La Faïencerie accueille environ 5000 spectateurs chaque saison, assurant par là un rôle essentiel de proximité dans la diffusion du spectacle vivant, pour les Tronchois et les habitants de toute l'agglomération. La salle propose également chaque année un programme d'actions culturelles destiné à différents publics (familles, jeunes, scolaires...). Elle joue aussi un rôle dans l'accompagnement des compagnies locales en accueillant régulièrement des résidences d'artistes qui font l'objet de rencontres avec les publics.

L'aide du conseil départemental de l'Isère permet de soutenir l'action municipale pour le développement du spectacle vivant et d'offrir aux usagers un service de qualité.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les actions d'éducation artistique et culturelle de la Faïencerie, au titre de l'année 2023, auprès du conseil départemental de l'Isère.

**Considérant** l'importance de promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle sur notre commune

**Vu** l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 6 octobre 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible le fonctionnement de la Faïencerie au titre de l'année 2023 auprès du conseil départemental de l'Isère.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL98\_22-DE

délibération

Berger  
Levrault

# conseil municipal

221017 DEL98

17 octobre 2022

Service Culture,  
Animations et Vie  
associative

L'an deux mil vingt deux, le **17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

Pages :

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

Pièce jointe :

Télétransmis  
en préfecture le:

**Soit 20 personnes**

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

**Soit 7 personnes**

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Remy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

**Secrétaire de séance :**

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

**Convention triennale d'objectifs avec  
l'Association Un Autre Monde**

Rapporteur : **Isabelle Miroglio**



Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel expose à l'assemblée :

La commune soutient l'association depuis son implantation sur la commune en 2016 dans son action de promotion des arts du spectacle à travers notamment une offre d'activités amateurs dans le champ du spectacle vivant (théâtre, danse...), sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et de mise à disposition de locaux.

La commune reconnaît à l'association une compétence pour son action générale, en particulier sa capacité à l'insérer dans un travail de proximité et à créer du lien social pour les habitants de la commune.

L'association s'engage à proposer et dispenser des activités centrées sur le théâtre, la danse et l'expression artistique de qualité. En conséquence, la commune souhaite encourager le développement de l'association par une convention triennale d'objectifs.

Par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer cette convention triennale d'objectifs 2022-2025 avec l'Association Un Autre Monde.

**Considérant** le rôle joué par l'association dans l'apprentissage de différentes pratiques d'expression artistique et en particulier le théâtre,

**Vu** l'avis de la commission action culturelle, communication et vie associative du jeudi 6 octobre 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le maire à signer cette convention triennale d'objectifs 2022-2025 avec l'Association Un Autre Monde,

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20221017-DEL99\_22-DE

délibération

Berger  
Levrault

# conseil municipal

221017 DEL99

17 octobre 2022

Service Culture,  
Animations et Vie  
associative

Pages :

Pièce jointe :  
Convention triennale  
d'objectifs avec l'AMT

Télétransmis  
en préfecture le :

N° AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 17 octobre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2022**

## Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin (jusqu'à délibération n°88), Rémy Brazier, Bernard Dupré (jusqu'à délibération n°86, puis délibération 99), Elizabeth Debeunne, Marine Legendre, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina (sauf délibération n°83), Isabelle Miroglio, Marie Emery, Nicolas Retour, Rémy Dendievel (à partir de la délibération n°85), Elisabeth Wolf, Laurence Kahn, Alain Crépeau.

## Soit 20 personnes

## Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Françoise Jannone,

## Soit 7 personnes

**Excusés :** Pierre Despres (pouvoir à Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir à Pascale Galliard), Marie-Claude Blin (pouvoir à Rémy Brazier à partir de la délibération 89), Bernard Dupré (pouvoir à Philippe Auger de la délibération n° 87 à la délibération n°98),

**Absents :** Rémy Dendievel (jusqu'à la délibération 84), Gilles Novarina (délibération n°83)

## Secrétaire de séance :

Mme.Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
www.latronche.fr

## Convention triennale d'objectifs avec l'Association musicale de La Tronche (AMT)

Rapporteur : **Isabelle Miroglio**



Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

La commune soutient l'association depuis sa création en 1991 dans son activité d'enseignement de la musique sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et, depuis 1996, de mise à disposition de locaux. La commune reconnaît à l'association une compétence générale d'enseignement de la musique et d'animation musicale pour les habitants de la commune ainsi que d'intervention musicale dans les écoles de la commune. En conséquence, l'association s'engage à proposer et dispenser un enseignement musical de qualité. Les deux partenaires sont liés, depuis 2001, par une convention triennale d'objectifs.

Par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer cette convention triennale d'objectifs 2022-2025 avec l'Association musicale de La Tronche (AMT).

**Considérant** l'importance de promouvoir l'enseignement musical et l'accès à la culture sur notre commune,

**Vu** l'avis de la commission action culturelle, communication et vie associative du jeudi 6 octobre 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le maire à signer cette convention triennale d'objectifs 2022-2025 avec l'Association musicale de La Tronche (AMT),

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**